

Le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit.

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 152-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu la délibération n° 2013.03.001 en date du 07 mars 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (13 votants) :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et décide de consulter l'autorité environnementale sur la nécessité d'établir ou non l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, compte tenu de ces orientations (le cas échéant si évaluation au cas par cas).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera transmise à M. le Préfet.

EPF de l'Ain – Motion sur le Rapport FIGEAT

- Vu le rapport FIGEAT en date du 1^{er} mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que structures existantes,
- Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite la délibération du Conseil Municipal, afin de:

- refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales.
- d'affirmer que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat.
- d'inviter chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité (13 votants) la présente motion.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance.